

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 67/2023

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPOSITION DU PARAPHE SUR LES REGISTRES DES DELIBERATIONS, DES DECISIONS ET DES ARRETES INTERCOMMUNAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles R.2122-8 et L.5211-2,

VU le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modification diverses du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, désormais, au Président de la Communauté d'Agglomération de déléguer, à des agents intercommunaux, sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés intercommunaux,

CONSIDERANT que, dans un souci de bonne administration locale, il est utile d'envisager une délégation de signature à un (ou plusieurs) agent(s) intercommunaux pour l'apposition de ce paraphe,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique AGNIER, Chargée de l'Assemblée à la Direction Générale des Services, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des Registres des délibérations et des arrêtés intercommunaux,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et copie en sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne,

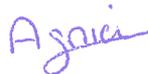
Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée,

Ampliation sera transmise au Comptable de la Communauté d'Agglomération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 30/10/2023

Signature de l'agent :



La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 26/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53338-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication ou notification : 26/10/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.